



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 18434

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les deux rapports annuels de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale qui constituent l'essentiel des rapports et évaluations effectués en 1992 et 1993 par les deux cents inspecteurs généraux de l'IGEN. Soulignant des évolutions positives, ces rapports soulignent par ailleurs le manque de clarté et l'ambiguïté de certains textes réglementaires, le manque de coordination entre services ou leur cloisonnement excessif, ou la timidité des établissements sur le terrain de l'innovation. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces rapports qui soulignent la nécessité absolue d'améliorer l'adéquation des formations à l'emploi par une meilleure liaison entre école, entreprises et régions.

Texte de la réponse

Les rapports de l'inspection générale sont des éléments très précieux pour la connaissance du fonctionnement réel du système éducatif. Les rapports et évaluations effectués en 1992 et 1993 soulignent à la fois les évolutions positives et la nécessité d'améliorer encore l'adéquation des formations à l'emploi par une meilleure liaison entre les établissements, les entreprises et les régions. De nouvelles mesures allant dans ce sens ont été prises dans le cadre de la loi quinquennale relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle et du nouveau contrat pour l'école, notamment sur les points suivants : amélioration de l'information sur les métiers dans les collèges, possibilité d'ouvrir des sections d'apprentissage dans les établissements de l'éducation nationale, mise en place de formations professionnelles spécifiques pour les jeunes sortant du système éducatif sans qualification.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18434

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4727

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6453